DRUMMONDville **ZONE : I-370 1/2**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES	**CLASSES D'USAGES PERMIS**						
	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local			●			
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd		●				
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						●
	C-8 : Commerce de vente en gros	●					
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère	●					
	I-3 : Industrie semi-lourde	●					
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication				●		
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(5)		(8)	(9)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(4)				
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES SPÉCIFIQUES**						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●	●	●	●	●
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	1	1	3	3
	Hauteur maximale (m)	15	15	15	15	15	15
	Superficie d'implantation minimale (m²)						
	Largeur minimale (m)						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	8 (1)	8 (1)	10 (1)	10	8 (1)	8 (1)
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)	12	12	12	12	12	12
	Arrière minimale (m)	15	15	15	15	15	15
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal						
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)	10	10	10		10	10
	Espace bâti/terrain maximal (%)						
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	30	30	30		30	30
	Profondeur minimale (m)	45	45	45		45	45
	Superficie minimale (m²)	1500	1500	1500		1500	1500
	DIVERS						
	PIIA	●	●	●	●	●	
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage	B (3)	B (3)	B (3)	B (3)	B (3)	B (3)
	Notes particulières	(2) (13)	(2) (14)	(11) (12)	(6) (7)	(2)	(2) (10)

NOTES

(1) 15 mètres sur le boulevard Lemire; dans un tel cas, une variante de plus ou moins 10 % s'applique. Toutefois, pour tout terrain d'une profondeur de moins de 50 mètres, la marge avant minimale est fixée à 30 % de la profondeur du terrain, à laquelle peut s'appliquer une augmentation de 10 % de ladite marge minimale.

(2) L'étalage extérieur et l'entreposage extérieur sont uniquement autorisés en cour arrière.

(3) Toute enseigne détachée doit être sur muret.

(4) 4293, 4928, 5211, 5362, 5362.1, 5598, 5598.1, 5981, 5982, 6344, 7213, 8291. Ces usages sont toutefois autorisés, à titre d'usage accessoire, à un usage principal autorisé.

(5) 4711, 6112

(6) Un seul abri d'équipements d'une superficie d'implantation maximale de 12 mètres carrés est autorisé et ce dernier doit être de couleur vert foncé.

(7) Article 1450

(8) 6417

(9) 6611, 6612, 6613.

(10) Pour l'ensemble de la zone, le nombre maximal de terrains pouvant accueillir les usages "6611 - Service de construction résidentielle (entrepreneur général)", "6612 - Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général)" et "6613 - Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général)" est fixé à 2.

(11) Pour l'ensemble de la zone, le nombre maximal de terrains pouvant accueillir l'usage "6112 Services spécialisés reliés à l'activité bancaire" est fixé à 1.

Amendements

No. Règl.	Date
4611-1	2015.05.05
4859-1	2017.08.08
4906-1	2018.02.14
4968-1	2018.06.12
5078-1	2019.05.15
5106-1	2019.08.06
5390-1	2022.02.11
5850-1	2026.05.07

PPCMOI

No. Résolution	Adresse
1261/11/17	660-700 Lemire
0749/06/18	660-700 Lemire
1474/12/18	715 Lemire
1386/12/20	775 Lemire

DRUMMONDville **ZONE : I-370 1/2**

NOTES	Amendements	
(12) Pour l'ensemble de la zone, la superficie maximale de plancher pour l'ensemble des usages "6112 Services spécialisés reliés à l'activité bancaire", "6160 Service de holding, d'investissement et de fiducie" et "6392 Service de consultation en administration et en gestion des affaires" est fixée à 300 mètres carrés. (13) L'entretien de véhicules de services est permis à l'intérieur d'un bâtiment accessoire, et ce, uniquement à titre d'usage accessoire à l'usage 5148. (14) Pour l'usage "5983 Vente au détail de gaz sous pression", le nombre maximal de réservoirs entreposés à l'extérieur en cour arrière est de 45 et un seul réservoir de nitrogène d'une capacité de 450 litres est également autorisé à l'extérieur en cour arrière. Le dégagement de l'îlot de stockage des réservoirs par rapport à la porte de garage doit être respecté. **NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.**		

DRUMMONDville

ZONE : I-370 2/2

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES	**CLASSES D'USAGES PERMIS**						
	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Bureau	●					
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES SPÉCIFIQUES**						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	3					
	Hauteur maximale (m)	15					
	Superficie d'implantation minimale (m²)						
	Largeur minimale (m)						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	8 (1)					
	Latérale minimale (m)	6					
	Latérales totales minimales (m)	12					
	Arrière minimale (m)	15					
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal						
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)	10					
	Espace bâti/terrain maximal (%)						
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	30					
	Profondeur minimale (m)	45					
	Superficie minimale (m²)	1500					
	DIVERS						
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage	B (2)					
	Notes particulières	(4) (5)					

NOTES

(1) 15 mètres sur le boulevard Lemire. Toutefois, pour tout terrain d'une profondeur de moins de 50 mètres, la marge avant minimale est fixée à 30 % de la profondeur du terrain.

(2) Toute enseigne détachée doit être sur muret.

(3) 6153, 6160, 6392, 6599, 6712

(4) Pour l'ensemble de la zone, le nombre maximal de terrains pouvant accueillir les usages "6153 Service de lotissement et de développement des biens-fonds", "6160 Service de holding, d'investissement et de fiducie" et "6392 Service de consultation en administration et en gestion des affaires" est fixé à un.

(5) Pour l'ensemble de la zone, la superficie maximale de plancher pour l'ensemble des usages "6112 Services spécialisés reliés à l'activité bancaire", "6160 Service de holding, d'investissement et de fiducie" et "6392 Service de conslтation en administration et en gestion des affaires" est fixée à 300 mètres carrés.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4611-1	2015.05.05
4859-1	2017.08.08
4894-1	2018.02.06
4968-1	2018.06.12
5390-1	2022.02.11
5589	2023.12.08

PPCMOI

No. Résolution	Adresse
1261/11/17	660-700 Lemire
0749/06/18	660-700 Lemire
1474/12/18	715 Lemire
1386/12/20	775 Lemire